

APPEL A CANDIDATURE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES
FOODTRUCKS DU 01/04/2023 AU 30/03/2024

La ville de Roche la Molière a règlementé l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de foodtrucks, en complément de l'offre de restauration déjà existante sur le territoire communal.

La ville lance un appel à candidature pour trois emplacements :

- Place Jean Jaurès,
- Place du Bourgeat,
- Cimetière.

L'appel à candidature est ouvert sur les plages horaires du midi (11h à 14h), et du soir (18h à 22h), du lundi au dimanche.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et emplacements qu'ils souhaiteraient occuper.

La ville choisira les attributaires des places en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

- Qualité visuelle du point de vente : aspect intérieur et extérieur du camion, esthétisme et propreté ;
- Utilisation de produits locaux, si possible issus de fournisseurs situés sur la commune ;
- Qualité et diversité des plats proposés ;
- Eco responsabilité du Food Truck : gestion des déchets, recyclage des produits ;

Il est attendu un engagement du candidat sur la totalité de la période soit du 01/04/2023 au 30/03/2024.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour désigner le candidat retenu pour chaque emplacement et créneau horaire.

L'occupation de l'emplacement est soumise à une redevance d'occupation du domaine public (DEL-2022-12-081) :

- Tarif mensuel par emplacement : 34 € ;
- Tarif annuel par emplacement : 405 € ;
- Tarif annuel raccordement électrique 1 / semaine : 26€ ;
- Tarif annuel raccordement électrique 2 / semaine : 52€.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- L'attestation d'assurance
- L'immatriculation à la chambre des métiers ;
- La Déclaration auprès de la DDPP (Cerfa - 13984 x 05) en cours de validité ;
- Une Lettre de motivation détaillant les jours et les horaires souhaités ;
- Des photos de l'extérieur et de l'intérieur du camion, du matériel, des plats....

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le dossier complet est à rapporter en mairie avant le **10 MARS 2023** :

- A la mairie : 2 rue Gambetta 42230 ROCHE LA MOLIERE
- Par mail : mairie@rochelamolieres.fr

En cas d'acceptation du dossier, Monsieur le Maire autorisera le commerçant à occuper le domaine public via un arrêté annuel.